REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE NANS LES PINS

Arrêté temporaire n° 26-211

Portant réglementation de la circulation et du stationnement boulodrome Joseph Tricq et cours du Général de Gaulle (NANS LES PINS)

Monsieur Ollivier ARTUPHEL, Maire de la Commune de Nans les Pins,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 3221-4,
Vu le Code Pénal et notamment l'article R. 610-5,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28, R. 413-1, R. 417-9, R. 417-10 et R. 417-11,
Vu l'Instruction Interministérielle et notamment les articles Livre1, 2ème partie, signalisation de danger, Livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et Livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
Vu l'arrêté n° 26-65 en date du 21/03/2026 portant délégation de signature,
Considérant qu'en raison de l'**élagage des platanes par les Services Techniques Municipaux, boulodrome Joseph Tricq et cours du Général de Gaulle (NANS LES PINS)**, et qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N° 1

Du lundi 26/10/2026, à 07h00, au samedi 31/10/2026, à 14h00, boulodrome Joseph Tricq et cours du Général de Gaulle (NANS LES PINS), les dispositions suivantes s'appliquent:

- la circulation de tous les véhicules est perturbée;
- le stationnement de tous les véhicules est interdit. Par dérogation, cette mesure ne s'applique pas aux véhicules municipaux sérigraphiés, aux forces de l'ordre et aux véhicules d'incendie et de secours;
- en cas d'infraction constatée, le véhicule pourra être enlevé pour mise en fourrière immédiate.

Article N°2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par:

Police Municipale
2 cours Général de Gaulle
83860 NANS LES PINS

Article N° 3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N° 4

Le Directeur Général des Services de la Mairie de Nans les Pins, le Responsable de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N° 5

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE NANS LES PINS, le 20/10/2026

Pour le Maire et par délégation, Madame Marie-Catherine FABRE- CAPEL,
Adjointe Déléguée à la sécurité



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.